

ID: 008-210804605-20220511-2022_20-DE

République Française Département ARDENNES

YVERNAUMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2022

Référence 2022_20

Objet de la délibération

Convention avec le Conseil Départemental pour permission de voirie RD66A

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation 05/05/2022

Date d'affichage 05/05/2022

Vote

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE Le : 11/05/2022

Ft

Publication ou notification du : 12/05/2022

L' an 2022 et le 11 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE, Maire

<u>Présents</u>: Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes: LAVAL GWENDOLINE, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM: LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY, TITEUX ARNAUD

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GILLET BRIGITTE à Mme TRISTANT AURELIE

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

<u>Objet de la délibération</u> : Convention avec le Conseil Départemental pour permission de voirie RD66A

- Madame La Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement voirie rue Jean Rogissart (RD66A) afin d'améliorer la sécurité au sein de la commune, une autorisation de réaliser les aménagements suivants a été sollicitée auprès du Conseil Départemental :
 - Pose de bordures
 - Création et harmonisation des stationnements
 - Création d'un passage piéton sécurisé (écluse axiale)
- Pour finaliser cette permission de voirie, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération dans laquelle la Commune s'engage à assurer la gestion et l'entretien des nouveaux aménagements qu'elle réalise sur le domaine public routier départemental.
- Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision:

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame La Maire,
 - Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal
- A l'unanimité

DÉCIDE

- De s'engager à assurer la gestion et l'entretien des nouveaux aménagements qu'elle réalise sur le domaine public routier départemental.
- De déléguer toutes compétences au Maire pour effectuer les démarches nécessaires
- D'autoriser Madame La Maire à signer la convention avec le Conseil
 Départemental et toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 12/05/2022 Le Maire JOSETTE PELTIER